

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU BILAN DE COMPÉTENCES

« *Le BILAN DE COMPETENCES comme un voyage
à la découverte et redécouverte de SOI* »



COACHING FOREST

Siège social : 5 Rue des Merciers 38150 ROUSSILLON
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 000 €
N° de déclaration d'activité 84 38 07134 38 auprès du Préfet de région Auvergne Rhône Alpes
831 043 872 R.C.S. de Vienne – SIRET 831 043 872 00017
Téléphone : 06 26 75 41 78 – Mail : vforest@seleniteimpulsion.fr – seleniteimpulsion.fr
« Coaching Forest » est une marque déposée à l'INPI
Programme Bilan de Compétences – V.4. 27/06/2024

Le bilan de compétences comprend trois phases sous la conduite du formateur (trice). Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin du (de la) bénéficiaire.

I – UNE PHASE PRELIMINAIRE AYANT POUR OBJET :

- D'analyser la demande et le besoin du (de la) bénéficiaire,
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan,
- De confirmer l'engagement dans la démarche,
- De définir et analyser la nature des besoins,
- D'informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre.

Au final, ce diagnostic permet de vérifier que la demande de l'intéressé(e) est bien en adéquation avec le bilan de compétences.

Durant cette étape, il est important qu'une vraie relation de confiance puisse s'établir avec le formateur (trice) qui doit tout mettre en œuvre pour inviter à la discussion et à l'échange.

II – UNE PHASE D'INVESTIGATION PERMET AU (A LA) BENEFICIAIRE :

- De construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- D'élaborer une ou plusieurs alternatives,
- D'analyser les motivations et intérêts professionnels et personnels,
- D'identifier les compétences et aptitudes professionnelles et, le cas échéant, d'évaluer les connaissances générales,
- De déterminer les possibilités d'évolution professionnelle.

La formation fait usage d'outils psychométriques pour les bilans de compétences. Les outils utilisés sont des outils reconnus pour leur validité et leur fidélité, édités par les éditeurs de références et ne sont utilisés que par des praticiens/consultants/référents habilités. Les résultats des passations ne sont communiqués à aucun tiers.

III – UNE PHASE DE CONCLUSION

Par la voie d'entretiens personnalisés, elle permet au (à la) bénéficiaire de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,

- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la présentation au (à la) bénéficiaire des résultats détaillés et la remise d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du (de la) bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.



« Ce n'est pas le chemin qui est difficile, mais le difficile est le chemin »
S. Kierkegaard